PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Centre Tarn

Département du Tarn

Pièce 3

Règlement graphique

Roumégoux

1/5000

PLUi Arrêté le :	30/04/2019
PLUi Approuvé le :	27/02/2020

- UA : Zone urbaine ancienne
- UAlc : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver
- UAs : Zone urbaine avec une problématique de stationnement
- UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)
- UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- AU : Zone à urbaniser
- AUs : Zone à urbaniser (fermée)
- AUsa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement
- AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques
- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolés
- AL : Zone agricole de loisirs
- AP : Zone agricole protégée

- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'Urbanisme) :

- Haies, linéaires végétalisés et ripisylves

Ripisylves associées aux cours d'eau :

- Dadou et Agout
- Assou et Lézert
- Autres cours d'eau identifiés

- Emplacements réservés
- Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (R151-6 du Code de l'Urbanisme)

Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'Urbanisme) :

- Boisements
- Zones humides
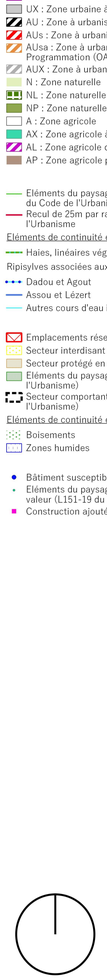
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Construction ajoutée à titre indicatif